

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°515 du 2 mai 2024

- Arrêté n° 4389 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « La Huossaise Pyrénées » le 4 août 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4390 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Cyclomontagnarde Luchon Bayonne » les 15 et 16 juin 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4391 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 38 sur le territoire de la commune de Libaros
- Arrêté n° 4392 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 41 sur le territoire de la commune de Bégo
- Arrêté n° 4393 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
- Arrêté n° 4394 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 4395 du 02/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4389

OBJET : Arrêté temporaire n°42/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« LA HUOSSAISE PYRENEES »

Le 04 AOUT 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **LA HUOSSAISE PYRENEES** » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA HUOSSAISE PYRENEES**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 04 Août 2024 de 07h00 à 16h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU



Randonnée La Huossaise Pyrénées

Itinéraire horaire pour le département des hautes-Pyrénées

Parcours commun

Loures-Barousse	D2825		de 7h30 à 09h30
Tibiran-Jaunac	D26		de 7h30 à 09h30
Aventignan	D26		de 7h40 à 09h30
Générest	D73	(Contrôle et ravitaillement)	de 7h45 à 10h00
Lombrès	D71		de 7h50 à 10h30
Montégut	D71		de 7h50 à 10h30
Seich	D75		de 8h00 à 12h30

Parcours Rouge :

Nistos	D75		de 9h30 à 12h30
Nistos Cap Nestès	D75a	(Contrôle et ravitaillement)	de 9h30 à 11h30
Sarrancolin (Station de Nistos Cap Nestès)			

Parcours Vert et Rouge

Bize	D75		de 8h15 à 12h45
Nestier	D26		de 8h15 à 12h50
St Laurent de Neste	D938 / D162		de 8h15 à 13h15

Parcours Bleu

Bize	D775		de 8h30 à 10h30
Hautaget	D526		de 8h35 à 10h35
Bizous	D526		de 8h40 à 10h40
Montsérié	D526		de 8h40 à 10h40
Montoussé	D526		de 8h40 à 10h40
Gazave	D26		de 8h40 à 10h40
Saint-Arroman	D26		de 8h40 à 10h40
Mazouau	D26		de 8h45 à 10h45
Bazus-Neste	D278		de 8h50 à 10h50
Lortet :	D78	(Contrôle et ravitaillement)	de 8h55 à 11h30
Izaux	D78		de 8h55 à 11h40
La Barthe-de-Neste	D938		de 9h30 à 11h50
Escala	D10		de 9h30 à 11h50
Cantaous	D74		de 9h40 à 12h00
Pinas	D24 / D159		de 9h45 à 12h05

OBJET : Arrêté temporaire n°29/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« CYCLOMONTAGNARDE LUCHON BAYONNE »

Le 15 ET 16 JUIN 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **CYCLOMONTAGNARDE LUCHON BAYONNE** » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **CYCLOMONTAGNARDE LUCHON BAYONNE**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 15 et 16 Juin 2024 de 06h30 à 18h10.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

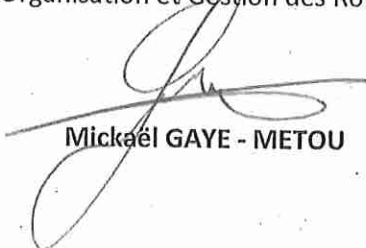
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

Cyclomontagnarde Luchon Bayonne 15 et 16 juin 2024

LIEU ou LOCALITE	km	DEPARTEMENT	Heures de Passages		
			Randonneurs (1J)	Touristes (2J)	Touristes (2J)
			SAMEDI 15/06/24		DIMANCHE 16/06/24
LUCHON	0	31	06:30	07:00	
COL DE PEYRESOURDE	14,5	31	7:04	7:54	
Arreau	17,5	65	7:46	9:01	
COL D'ASPIN	13	65	8:18	9:50	
Ste Marie de Campan	13	65	8:49	10:39	
COL DU TOURMALET	17	65	9:30	11:44	
Luz St Sauveur	18,5	65	10:14	12:54	
Argelès Gazost	18	65	10:57	14:02	
COL du SOULOR	20	65	11:45	15:18	
Tunnel du Litor	2,5	64	11:51	15:27	
COL d'AUBISQUE	7,5	64	12:09	15:56	
GOURETTE	4	64	12:19	16:11	
Béost	14	64	12:52	17:04	07:00
Louvie Juzon	11	64	13:19		7:26
Arudy (Pont Germe)	3	64	13:26		7:33
Côte (X D920-D232)	2	64	13:31		7:38
OLORON (pointage touris.	17	64	14:12		8:19
Aramits (D919-918)	14,5	64	14:46		8:54
Lanne en Barétous	2	64	14:51		8:58
X D918-D632	1	64	14:54		9:01
Côte de Montory	2,5	64	15:00		9:07
Tardets	7,5	64	15:18		9:25
Mauléon	13	64	15:49		9:56
COL D'OSQUICH	15	64	16:25		10:32
Larceveau	10	64	16:49		10:56
X D933-D522	4,5	64	17:00		11:07
X D933-D422	3	64	17:07		11:14
Pont (Lacreborda)	1	64	17:09		11:16
Lopéinea (X D422-D22)	3	64	17:16		11:24
Behardia	2,5	64	17:22		11:30
Garatia	1,5	64	17:26		11:33
Ubeltzia	2	64	17:31		11:38
Irissary	2	64	17:36		11:43
Bonloc	8	64	17:55		12:02
Côte de Bonloc	1,5	64	17:58		12:06
Hasparren	3,5	64	18:07		12:14
Constantinra	6	64	18:21		12:28
Côte	2	64	18:26		12:33
Briscois (X D21-D936)	7,5	64	18:44		12:51
X D936-D312	1	64	18:46		12:54
BAYONNE	13	64	19:18		13:25



RÉGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4391

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.91
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°38 sur le territoire de la commune de LIBAROS.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de LIBAROS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°38, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°38, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+210, sur le territoire de la commune de LIBAROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°38, 939, sur le territoire des communes de LIBAROS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

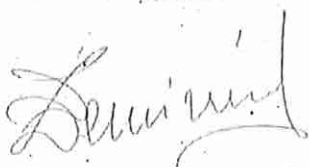
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LIBAROS et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 02 MAI 2024

Le Maire de LIBAROS



Dominique DEMIMUID

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie - Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4392

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.92

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°41 sur le territoire de la commune de BEGOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du SIAEP du LIZON en date du 25/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement d'eau potable sur la route départementale n°41, effectués par le SIAEP du LIZON, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de branchement d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°41, du Point de Repère (PR) 0+798 au PR 1+316, sur le territoire de la commune de BEGOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 14 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°11, 136 et 28, sur le territoire des communes de BURG et BEGOLE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIAEP du LIZON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEGOLE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEGOLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du SIAEP du LIZON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de BURG,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4393

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.93

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 25/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de livraison d'un poste de transformation sur la route départementale n°632, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de livraison d'un poste de transformation, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 22+680 au PR 22+820, sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter le vendredi 17 mai 2024 de 09h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°939, 21, 21, 10, sur le territoire des communes de TRIE SUR BAÏSE, PUYDARRIEUX, SENTOUS, LIBAROS, CAMPUZAN, PUNTOUS.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame la Maire de SENTOUS et Messieurs les Maires de TRIE SUR BAÏSE, PUYDARRIEUX, LIBAROS, CAMPUZAN et PUNTOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.123

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 10/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de modification du branchement électrique sous accotement sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de modification du branchement électrique sous accotement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 1+980 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 17 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame la Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4395

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.55

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 26 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un accès pour une chaufferie industrielle sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de création d'un accès pour une chaufferie industrielle, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 13+775 au PR 13+995, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES .

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr